

SCI OMEGA C
Société Civile Immobilière au capital de 7 447 039,60 €
Siège social : 30 avenue Kléber, 75116 PARIS
404 774 705 R.C.S. PARIS

RAPPORT DE GESTION DU GERANT A L'ASSOCIE UNIQUE
APPROUVANT LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Messieurs,

Conformément à la loi, nous vous avons convoqués en vue de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, vous donner lecture du rapport de gestion établi par nos soins, et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

IDENTIFICATION – CAPITAL - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que votre Société a été constituée le 19 mars 1996, sous forme de société civile immobilière, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, intervenue le 12 avril 1996, soit jusqu'au 12 avril 2095.

Elle a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration de tous immeubles et droits immobiliers et notamment la propriété immobilière et l'exploitation par bail ou autrement, de biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à LEVALLOIS PERRET (Hauts-de-Seine), dans l'îlot 1.5 de la ZAC du FRONT DE SEINE, dénommé OMEGA, Bâtiment C, 10 rue Thierry Le Luron, rue Baudin et rue Clément Bayard.

La dénomination sociale de la Société est depuis l'origine SCI OMEGA C.

Son siège social est fixé au 30 avenue Kléber – 75116 PARIS, depuis le 27 janvier 2006, date à laquelle la Société a transféré son siège de Nanterre à Paris.

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 7 447 039,60 €, il est composé de 113 240 parts sociales, sans valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, les parts sociales de votre Société sont détenues comme suit :

- FONCIERE DES REGIONS 113 240 parts.

La société FONCIERE DES REGIONS a été nommée Gérant de la Société, le 23 octobre 2006, pour une durée indéterminée. Elle est représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe KULLMANN, et son Directeur Général Délégué, Monsieur Olivier ESTEVE. Nous

vous demanderons de bien vouloir donner quitus au Gérant de la Société pour sa gestion au titre de l'exercice 2015.

SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a poursuivi l'exploitation et la gestion de son actif immobilier.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement majeur n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société n'a eu aucune activité relevant de cette catégorie.

PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes sociaux de l'exercice qui vous sont présentés conformément aux dispositions légales portent sur un exercice de 12 mois. Ils comprennent un bilan et un compte de résultat.

Le total du bilan, au 31 décembre 2015, s'élève à 23 909 354,48 €.

Le chiffre d'affaire est de 2 703 152,80 €.

Il n'y a pas de personnel sur la Société.

RESULTATS

Les produits d'exploitation sont de 2 703 154,83 €.

Les charges d'exploitation sont de 708 328,02 €.

En conséquence, le résultat d'exploitation est égal à 1 994 826,81 €.

Le résultat financier est égal à – 20 101,65 €.

Il n'y a pas de résultat exceptionnel.

En définitive, l'exercice se solde par un bénéfice de 1 974 725,16 €.

CHARGES SOMPTUAIRES (CGI, ART 223 QUATER ET 39-4)

Aucune charge somptuaire n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé relevant des articles 223 quater et 39, quatrième, du Code Général des Impôts.

FRAIS GENERAUX (CGI, ART. 223 QUINQUIES ET 39-5)

Au cours de l'exercice écoulé, votre société n'a pas engagé de frais généraux relevant des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de 1 974 725,16 € en totalité au compte « Report à nouveau », d'un montant au 31 décembre 2015 de 14 874,88 €, qui après imputation s'élèvera à 10 463 335,64 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société a procédé au titre des trois exercices précédents à la distribution des dividendes suivants :

Exercice	2012	2013	2014
Dividende par part en €	-	-	-
Dividende global en €	3 000 000,00	4 670 000,00	1 900 000,00

CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE

Vous serez amené à prendre connaissance du rapport spécial du Gérant sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, dont il vous sera donné lecture, et qu'il vous sera demandé d'approuver.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société n'a ni filiale ni participation.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice à venir, votre Société devrait continuer à mettre en valeur et gérer son actif immobilier, conformément à son objet social.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les décisions qui vous sont proposées.

Le Gérant

FONCIERE DES REGIONS,
Représentée par Christophe KULLMANN

